

Manifeste pour la citoyenneté des personnes handicapées mentales

Appel de l'Unapei aux candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives pour la citoyenneté des personnes handicapées mentales

La loi du 11 février 2005 a suscité l'espoir qu'enfin la solidarité nationale inscrite dans son article 2 joue en faveur des personnes handicapées.

On en est loin. Aujourd'hui encore, 40.000 personnes handicapées mentales, adultes ou enfants, ne peuvent disposer de la réponse adaptée à leurs besoins.

L'Unapei, qui représente ces personnes et leurs familles, demande aux candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives de s'engager pour une authentique égalité des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées. •

Créations de places en établissements et services en nombre tel que, dans les délais les plus rapides, plus une seule personne handicapée ne reste " sans solution ".

Malgré les efforts faits par les pouvoirs publics, de très nombreuses personnes handicapées mentales demeurent sans solution adaptée ou sans aucune solution.

Pour répondre aux besoins recensés, l'Unapei demande la création de :

- 20 000 places en centres d'aide par le travail (CAT) ;
- 10 000 places d'établissement pour adultes gravement handicapés.

L'Unapei demande également instamment aux pouvoirs publics de ne pas négliger les créations de places dans le secteur " enfants ". Certes, des mesures spécifiques ont été prises pour les enfants et adolescents autistes ou polyhandicapés.

Mais, quels que soient les efforts, légitimes et nécessaires, faits pour eux, près de 5 000 enfants handicapés, pour lesquels l'intégration scolaire ne peut être que très partiellement possible, voire impossible, demeurent sans solution, ce qui est inacceptable.

L'Unapei demande aussi que les départements soient incités à créer davantage de foyers, de foyers de vie et, en liaison avec l'Etat, de foyers d'accueil médicalisés pour répondre à l'intégralité des besoins d'hébergement, anticiper l'évolution des handicaps et le vieillissement des personnes handicapées, comme prendre en compte l'épuisement des familles. •



union nationale des associations
de parents, de personnes handicapées
mentales et de leurs amis

15, rue Coysevox 75876 Paris Cedex 18

Tél. : 01 44 85 50 50 • Fax : 01 44 85 50 60 •

public@unapei.org • www.unapei.org •

www.lecole-ensemble.org •

www.cat-unapei.org •

Assouplissement et adaptation à la personne des modalités d'accueil en établissements et structures.

L'accroissement du nombre de places en établissements et services médico-sociaux doit naturellement s'accompagner d'un effort d'assouplissement du fonctionnement des établissements et services afin de répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées et à leurs aspirations.

L'Unapei demande que cet assouplissement nécessaire permette aux établissements et services médico-sociaux d'être davantage en mesure de proposer à chaque personne handicapée un accueil et un accompagnement personnalisés. ●

Mise en place d'une vraie complémentarité et d'une coopération des secteurs sanitaires et médico-sociaux fondées sur l'objectif de satisfaction globale des besoins et non sur des objectifs de gestion indépendants dans chacun des deux secteurs.

Accueillir ou accompagner de manière satisfaisante les personnes handicapées mentales, c'est répondre à leurs besoins éducatifs et sociaux, mais également leur apporter le suivi médical requis par la nature et le degré de leur handicap. A cet effet, une collaboration entre le secteur social et médico-social et le secteur sanitaire est non seulement nécessaire, mais même primordiale.

L'Unapei demande qu'une réelle coopération se développe entre ces deux secteurs en prenant en compte les besoins individuels des personnes et en créant les conditions d'un suivi efficace et coordonné des accompagnements et des soins. ●

Prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées mentales.

Le handicap ne disparaît pas avec l'avancée en âge. Les personnes handicapées mentales subissent souvent un vieillissement plus précoce que leurs concitoyens " valides ". Ainsi, à leur handicap, s'ajoutent des pathologies diverses liées à l'âge.

L'Unapei demande donc que ces phénomènes soient pris en compte et que des solutions d'accueil adaptées soient développées. Pour les personnes handicapées mentales, la continuité de prise en charge est encore plus importante que pour tout un chacun. Il est donc primordial que des solutions individualisées puissent être proposées. Maisons spécialisées, adaptation de maisons de retraites classiques, structures proches de leurs lieux de vie... tout peut être envisagé à condition que la solution proposée soit basée sur un véritable projet de vie et non sur des considérations purement gestionnaires ou d'opportunité budgétaire pour les structures.

Placer une personne handicapée mentale en maison de retraite classique uniquement " parce qu'il y a de la place " n'est pas acceptable. ●

Sensibilisation et formation du corps médical.

La prise en charge des personnes handicapées sur le plan médical doit être améliorée.

L'Unapei demande que la mise en place de protocoles de suivi médical individualisés permettant, également, de faire une évaluation de ce suivi soit favorisée en urgence. Des initiatives participant à la sensibilisation et à la formation du corps médical et paramédical sont également à mettre en œuvre, afin de garantir un meilleur accueil et accompagnement des personnes handicapées mentales et de leurs familles (annonce du handicap, parcours de soins...). ●

Développement de services destinés aux jeunes enfants (accueil individuel, formation des assistantes maternelles, accueil périscolaire et de loisirs, centres d'action médico-sociale précoce - Camsp...).

Pour mieux répondre aux attentes des parents de jeunes enfants handicapés mentaux, l'Unapei appelle à un développement des services (haltes garderies, Sessad, Camsp, crèches) et à la formation des professionnels, afin de permettre de concilier au mieux leur vie professionnelle et l'éducation de leur enfant handicapé. ●

Scolarisation effective de tous les enfants, à l'école ordinaire ou en établissement spécialisé, selon leur projet, suivie dans toute la mesure du possible d'une formation professionnelle.

L'Unapei défend les principes édictés par la loi du 11 février 2005 s'agissant de la scolarisation :

- l'inscription à l'école de tous les enfants handicapés ;
- la prise en compte des besoins individuels des enfants et adolescents, la formalisation de ces besoins dans le projet personnalisé de scolarisation et l'effectivité de la décision prise par la commission des droits et de l'autonomie ;
- une scolarisation adaptée à ces besoins, soit à l'école ordinaire, soit en établissement spécialisé, ou conjointement à l'école et en établissement spécialisé ;
- une collaboration effective entre l'école ordinaire et les établissements spécialisés visant la complémentarité dans l'accompagnement des enfants.

L'Unapei demande que des moyens d'information et de formation pour les enseignants soient mis en œuvre sans délais et qu'un statut comme une formation dignes de ce nom pour les assistants de vie scolaire (AVS) et les emplois de vie scolaire (EVS) soient enfin décidés.

Pour que les ambitions affichées se concrétisent sur tout le territoire, l'Unapei demande qu'une véritable volonté politique appuyée sur des moyens conséquents doit voir le jour. L'accès au milieu ordinaire reste difficile pour certains enfants qui pourraient en bénéficier. Cela implique une forte mobilisation de tous les acteurs concernés, à quel qu'échelon que ce soit. Pour sa part, l'Unapei en s'appuyant sur son réseau est prête à concourir à la formation de l'ensemble des équipes éducatives. ●

Développement des structures de travail protégé qui seules peuvent permettre à une proportion importante d'adultes handicapés mentaux d'apporter une contribution, même modeste, à la production de biens ou de services dont ils peuvent légitimement être fiers.

Les structures de travail protégé constituent pour les personnes handicapées mentales une importante source d'intégration par le travail. Aujourd'hui, 20 000 places sont à créer rapidement.

Il est également urgent de mieux préparer les adolescents et les jeunes adultes handicapés à l'entrée dans une vie active à la mesure de leurs capacités. Les dispositifs de formation qui relèvent de l'Éducation nationale ou de l'éducation spécialisée ne permettent pas toujours aux jeunes handicapés mentaux d'accéder au travail en milieu ordinaire ou même en milieu protégé, compte tenu des exigences actuelles du monde du travail dans les pays développés. L'Unapei demande donc que soit développé l'accès des jeunes handicapés mentaux aux dispositifs de formation professionnelle, en mettant en place les accompagnements humains le plus souvent indispensables. ●

Accès aux loisirs, à la culture et au sport, moyens incontournables d'intégration sociale avec les accompagnements humains indispensables.

Pour l'Unapei, l'accès aux loisirs et à la culture est un aspect fondamental de la citoyenneté et de l'égalité des chances.

L'Unapei demande un assouplissement des conditions d'octroi de la prestation de compensation du handicap, afin que les personnes handicapées aient les moyens financiers de prendre en charge les surcoûts souvent liés, pour elles, à une activité culturelle, sportive ou de loisir. Elle demande égale-

ment que soit intégré dans la formation des animateurs et médiateurs culturels un module concernant les outils nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées mentales à l'univers culturel, aussi bien comme acteurs que comme usagers. ●

Mise en accessibilité des établissements, lieux et services publics, tenant compte des besoins liés au handicap mental, en particulier en accompagnement humain.

L'Unapei milite depuis de nombreuses années pour un élargissement de la notion d'accessibilité incluant les difficultés propres aux personnes handicapées mentales. Elles ont comme principale difficulté le repérage dans le temps et l'espace, et du mal à communiquer, à respecter des horaires ou à comprendre des notions abstraites... Souvent, seule l'aide d'une personne pour les accompagner dans leurs démarches peut résoudre leurs problèmes d'orientation.

Parce que ces problèmes d'orientation, sources d'exclusion, concernent directement les personnes handicapées mentales, l'Unapei demande aux pouvoirs et collectivités publics l'engagement fort et les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective du principe d'accessibilité universelle. Elle demande, notamment, qu'une formation des personnels d'accueil à l'écoute et à la compréhension de leurs difficultés soit développée ; que des éléments de signalétique prennent en compte leurs besoins particuliers ; que les textes d'information destinés au public leurs soient accessibles en étant rédigés en langage adapté. Ces mesures, conformément à l'esprit de la loi de 2005, serviront également d'autres populations ayant des difficultés similaires de compréhension et d'orientation (personnes âgées, migrants, analphabètes...). ●

Instauration d'un véritable statut de l'aidant familial.

La loi du 11 février 2005 reconnaît explicitement le rôle de la famille comme premier lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées, en particulier mentales.

L'Unapei demande en conséquence la reconnaissance d'un véritable statut de l'aidant familial en lui accordant :

- la reconnaissance, sans condition de ressources de leurs droits sociaux (assurance maladie et assurance vieillesse, notamment) dont les prive la cessation totale ou partielle, et souvent définitive, d'une activité professionnelle.
- des possibilités de formation adaptée à l'accompagnement d'une personne handicapée mentale ;

- la validation des acquis de l'expérience ;
- des possibilités de soutien psychologique et de périodes de répit ;
- des aménagements d'horaire permettant de mieux concilier la vie professionnelle et le rôle d'aidant familial. •

Instauration d'un statut du bénévole.

Les milliers de bénévoles qui s'impliquent quotidiennement dans le fonctionnement des associations, qu'ils soient responsables élus ou simples militants, constituent une richesse qui actuellement n'est pas reconnue.

L'Unapei demande qu'un véritable statut du bénévole (ouvrant droit, par exemple, à une protection sociale ou un droit à la retraite) soit rapidement créé afin de reconnaître pleinement leur apport à la cohésion sociale de notre pays. •

Egalité de traitement sur le territoire, y compris dans les Dom-Tom.

Les lois de décentralisation et de déconcentration ont réorganisé l'ensemble du fonctionnement administratif de la Nation. Elles renforcent notamment les pouvoirs financiers, de contrôle et d'harmonisation au profit de l'échelon régional. La création des maisons départementales des personnes handicapées (Mdph), organisées sous l'égide des conseils généraux, conforte le département dans son rôle d'acteur de premier plan et d'interlocuteur privilégié en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées.

L'Unapei demande que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa) joue pleinement son rôle d'évaluation des besoins, d'observation des pratiques, de régulation et de partition des moyens. Le nouveau dispositif impose que les réponses de proximité soient équitablement servies et que toutes les familles et les personnes handicapées bénéficient de services et de solutions d'accompagnement adéquates, quel que soit leur lieu de résidence. •

Moyens suffisants donnés dans chaque département aux maisons départementales des personnes handicapées (Mdph).

Si ces " guichets uniques " sont gérés par chaque département, l'Unapei demande qu'une plus grande homogénéité des pratiques se mette en place rapidement. Il est indispensable que, sans délai, chaque département propose aux familles et aux personnes handicapées des services de qualité. Des équipes suffisantes comme des moyens sont à

mobiliser dans ce but afin que les Mdph s'emparent pleinement de la totalité des missions que leur confie la loi du 11 février 2005 : l'orientation vers les services et établissements spécialisés et l'ouverture des droits aux prestations prévues par la loi, certes, mais également le suivi des décisions des commissions des droits et de l'autonomie, l'accueil et le conseil des personnes handicapées et des familles, le soutien après l'annonce du handicap, la gestion du fonds de compensation du handicap, ou encore l'organisation des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux.

L'Unapei, qui a participé à la conception des maisons départementales des personnes handicapées lors de la préparation de la loi, et qui s'implique dans chaque département dans le fonctionnement et l'animation de ces maisons, rappelle que ses associations affiliées souhaitent prendre part à la vie des Mdph en offrant des services (permanences d'accueil et de conseil auprès des personnes handicapées et de leurs familles par des bénévoles-ressources, aide à l'évaluation des situations de handicap mental par des professionnels). •

Mise en place effective sur tout le territoire du financement équitable des mesures issues des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005.

L'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, notamment mentales, présentent des inégalités de traitements importants et choquants, dus autant à l'effet de la décentralisation qu'aux difficultés de l'Etat à définir et arrêter une véritable politique de programmation.

L'Unapei demande que soit mise en œuvre une réelle politique de programmation équitable sur l'ensemble du territoire en prenant en compte la réalité des besoins locaux. •

Adoption et entrée en vigueur avant fin 2007 de la réforme de la protection juridique, toujours annoncée, toujours repoussée.

L'Unapei demande que la protection juridique soit réellement conçue comme un élément de la compensation du handicap. Elle considère que doit être impérativement respecté le principe de la distinction entre les fonctions de gestionnaire d'établissements et services et celles de tuteur ou curateur. •



union nationale des associations
de parents, de personnes handicapées
mentales et de leurs amis